

La lettre de la circonscription de TOUL

Numéro 7 du 17 janvier 2022

1. Protocole sanitaire

Suite à la prise de parole du premier ministre le 10 janvier, le protocole sanitaire est le suivant (voir infographie en PJ + FAQ en PJ) :

- Les élèves identifiés comme cas contact à la suite de l'apparition d'un cas confirmé dans une classe peuvent poursuivre la journée ou la demi-journée de classe dans l'attente que leurs responsables légaux puissent venir les chercher aux heures habituelles de fin des cours.
 - o Leur retour se fait de préférence le lendemain pour éviter le brassage « non testés-testés »
- Les élèves cas contact se verront remettre gratuitement 3 autotests en pharmacie et n'auront plus à réaliser obligatoirement un test antigénique ou un test PCR
 - o En cas de rupture d'autotests, ils peuvent recourir à un antigénique ou PCR
- Les responsables légaux des élèves devront produire lors du retour en classe des enfants cas contact une attestation sur l'honneur unique de réalisation du premier autotest, du résultat négatif de ce dernier ainsi que de leur engagement à réaliser les autotests à J+2 et à J+4 et à ne pas envoyer leur enfant à l'école si le résultat de l'un de ces autotests est positif.
 - o Modèle de courrier aux parents « **ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE - Parent d'enfant contact à risque** » en PJ
 - o Modèle d'attestation sur l'honneur **ATTESTATION SUR L'HONNEUR Elève contact à risque (école maternelle ou élémentaire)** en PJ

Attention :

- En l'absence de présentation de la déclaration sur l'honneur, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour une durée de 7 jours pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance. L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.
- Si un autotest est positif, le résultat devra être confirmé par un test antigénique ou PCR (l'élève ne devra pas se rendre à l'école dans l'attente du résultat). Si le résultat positif est confirmé, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement. L'élève devra alors respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours sur autotest négatif.
- En fonction de la situation, en présence par exemple d'un très grand nombre de cas, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'un niveau ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées.
 - o Aussi, lorsque vous êtes amené à constater "**un seuil sensible**" de **6 à 7 cas positifs dans une classe de primaire ou bien 3 à 4 cas positifs dans une classe de maternelle sur 4 jours consécutifs**, il vous appartient de communiquer ces informations à ce.ia54@ac-nancy-metz.fr ET ce.ia54-sante@ac-nancy-metz.fr ce qui permettra au médecin d'évaluer le seuil de surveillance des chaînes de contamination éventuelle et de prendre une décision en conséquence.
 - o L'IEN en est alors informée et transmet à l'école un modèle type de lettre à destination des familles, annonçant la fermeture ; entête de l'école et dates sont à compléter
- Accueil des enfants de soignants : le pôle ouvert à Toul n'a reçu aucun élève à ce jour ; les parents concernés préfèrent effectivement un accueil dans l'école de leur enfant après réalisation d'un autotest dont le résultat est négatif ; c'est à privilégier.

Les mêmes règles que celles détaillées ci-dessus s'appliquent au secteur périscolaire.

Afin de tenir compte de la situation sanitaire, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a décidé de **reporter les évaluations nationales à une date ultérieure**. Les nouvelles dates de passation seront communiquées à l'issue d'une concertation avec les organisations représentatives du personnel.

Il est annoncé la **livraison prochaine de masques chirurgicaux de type IIR**. Le schéma de distribution établi par les services ministériels prévoit l'attribution d'une boîte de 50 masques à l'ensemble des personnels rémunérés par l'État en contact avec les élèves (Personnels enseignants, AESH, services civiques).

La campagne de livraisons débutera lundi 17/01 et se terminera vendredi 28/01. Elle sera réalisée en livraison directe aux circonscriptions du 1ier degré par transporteurs.

- o Nous vous informerons de leur mise à disposition dès que cela sera effectif.

Une adresse mail à destination d'une cellule de veille à la DSDEN vous permet également de poser des questions :

questionscovid54@ac-nancy-metz.fr

et pour vous aider dans la gestion globale des cas Covid, un pas à pas accessible à l'adresse : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/spip.php?rubrique540>

Enfin, je remercie les deux retraitées qui ont accepté de reprendre du service pour nous prêter main forte et viennent s'ajouter au contractuel.

2. Rendez-vous de carrière

J'ai programmé, au cours de cette période, des rendez-vous de carrière. Cependant, je suis consciente que cela puisse être une difficulté supplémentaire eu égard aux fluctuations d'effectifs.

Même si je prendrai bien évidemment en compte la singularité de la période, je comprendrais que vous souhaitiez un report de ce temps d'observation puis d'échanges. N'hésitez donc pas à le solliciter.

3. Visioconférence

Comme chaque mardi et pour répondre à l'ensemble de vos questions, je vous propose de nous retrouver, en visio à 11h45 (même lien).